
Q. Le Gouvernement du Québec a annoncé la réouverture des lieux de culte à partir du 22 juin 2020. Pouvons-nous ouvrir notre église pour le culte régulier à ce moment?

R. L'Église Unie du Canada recommande une ouverture progressive de toutes ses communautés de foi. Le 18 juin 2020, l'exécutif du Conseil régional Nakonha:ka a adopté une motion recommandant que les communautés de foi ouvrent leurs bâtiments pour le culte **au plus tôt la fin de semaine de la fête du Travail**.

Q. Qu'est-ce que cela signifie - une ouverture progressive?

R. L'Église Unie du Canada a établi un protocole dans lequel il y a deux phases initiales. La **phase 1** consiste à ouvrir les bâtiments d'église au personnel et aux conseils de paroisse, ainsi qu'à de petits groupes pour des réunions, etc. Pendant cette phase, tous les préparatifs requis pour tenir un culte dans le bâtiment sont exécutés. La **phase 2** consiste en l'ouverture des lieux pour le culte, les mariages, les baptêmes et les funérailles.

Q. Y a-t-il des directives ou des règles à suivre?

R. Oui. Le Gouvernement du Québec et le conseil régional ont tous deux des protocoles similaires qui doivent être suivis. La communauté de foi devrait étudier les directives transmises et préparer les plans de réouverture de ses bâtiments en utilisant les **lignes directrices du protocole** du groupe d'intervention COVID-19 du conseil régional comme guide.

[\(<https://bit.ly/COVID19-ReOpeningProtocols-web-F>\)](https://bit.ly/COVID19-ReOpeningProtocols-web-F)

Une fois les plans finalisés et approuvés par votre conseil paroisse, vous êtes invité à les soumettre au conseil régional via Brian Ruse (Bruse@united-church.ca).

Q. Que fera le conseil régional avec ces plans?

R. Des représentants du groupe d'intervention COVID-19 examineront le plan et indiqueront s'il y a accord avec l'évaluation faite par votre conseil de paroisse quant à la réouverture pour chaque phase du plan.



Q. Pouvons-nous ouvrir le bâtiment maintenant?

R. Le conseil régional s'attend à ce que chaque communauté de foi soumette un plan de phase 1 avant toute ouverture du bâtiment.

Q. Comment pouvons-nous exprimer nos préoccupations pastorales à l'égard des membres les plus vulnérables de nos communautés de foi pendant le processus de réouverture?

R. En exécutant un discernement dans la foi, chaque communauté de foi est appelée à prendre en considération ses membres les plus vulnérables --- de même que ses locataires, son personnel ministériel et tout autre personnel --- et à mettre en œuvre les mesures requises pour protéger la santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle de toutes et tous.

Q. Et si le gouvernement autorise déjà nos locataires à rouvrir si ils sont considérés comme un service essentiel?

R. Tout d'abord, il est important de comprendre que chaque communauté de foi détermine qui utilise le bâtiment, quand et à quelles conditions. Le gouvernement n'a aucune autorité sur votre immeuble dans ces questions. À ce titre, nous vous demandons de soumettre un plan de phase 1 dès que possible en prêtant attention à la section concernant les locataires.

Veillez noter que nous publierons une note spécifique de remplacement de bail standard à signer par les locataires et la paroisse pendant la pandémie.

Q. À quoi ressemble le plan et comment le soumettons-nous?

R. Le plan peut être soumis à l'aide des **lignes directrices du protocole** qui sont disponibles sur le site Web du conseil régional (<https://bit.ly/COVID19-ReOpeningProtocols-web-F>).

Les lignes directrices présentent toutes les directives et protocoles requis à suivre par chaque communauté de foi. Soumettez tout simplement les lignes directrices en fournissant les renseignements spécifiques, les notes, les dates, les noms et statuts, et cela suffira.



Vous pouvez soumettre un plan pour les phases 1 et 2 en même temps ou séparément si cela répond aux besoins de votre communauté de foi. Veuillez inclure la motion d'approbation de votre planification votée par votre conseil de paroisse et soumettre le tout au groupe d'intervention COVID-19 via Brian Ruse (Bruse@united-church.ca).

Q. Est-ce une obligation légale de suivre ces protocoles?

R. Oui. C'est une obligation légale de se conformer aux directives gouvernementales, ainsi qu'une exigence de toute compagnie d'assurance en cas d'une éventuelle réclamation.

Q. Une aide financière sera-t-elle disponible pour les communautés de foi pendant la pandémie?

R. Veuillez contacter Brian Ruse (BRuse@united-church.ca) pour toute information au sujet de prêts pour du soutien financier.

Q. Qu'en est-il du nettoyage / de la désinfection - existe-t-il des directives et des produits de nettoyage / de désinfection approuvés? Qui est responsable du nettoyage / de la désinfection? Combien cela coûtera-t-il?

R. Les protocoles de nettoyage et de désinfection doivent être maintenus après la réouverture du bâtiment. Une attention particulière doit être portée aux toilettes, aux surfaces et tout particulièrement à celles qui sont les plus touchées dans l'espace utilisé lors de la réouverture. Comme le suggère les **lignes directrices du protocole**, il serait plus économique restreindre l'espace utilisé et de ne l'ouvrir qu'en cas de besoin réel afin de minimiser la fréquence de nettoyage / de désinfection.

Comme les protocoles de nettoyage / désinfection sont là pour protéger les fidèles, les visiteurs et le personnel, il n'y a aucune différence entre les petites ou grandes églises - les mêmes protocoles doivent être mis en œuvre.

Veuillez consulter les **lignes directrices du protocole** pour des renseignements quant aux instructions de nettoyage / désinfection et aux produits à utiliser (<https://bit.ly/COVID19-ReOpeningProtocols-web-F>).



Q. Qui fera tout ce nettoyage / désinfection?

R. Pour les communautés de foi qui n'utilisent pas un service de nettoyage externe, des dispositions devront être prises pour former des bénévoles ou alors obtenir les services nécessaires ou encore embaucher du personnel pour garantir le respect des protocoles. Veuillez noter que les employeurs sont responsables de s'assurer que les réglementations SIMDUT (WHMIS) sont appliquées, y compris la formation des employés à la manipulation de produits chimiques, à l'utilisation d'équipement de protection, à l'étiquetage de conteneurs, à l'inventaire des produits chimiques, etc. La formation SIMDUT est disponible en ligne.

Q. Le conseil régional peut-il acheter et distribuer des fournitures aux communautés de foi?

R. Le conseil régional n'a pas les compétences ni les ressources nécessaires pour les achats en gros et la distribution de fournitures. Des produits de nettoyage sont disponibles auprès de distributeurs partout au Québec et des masques sont facilement disponibles. Veuillez consulter la page Web *Buying United* pour voir si des réductions peuvent être offertes à votre communauté de foi (<https://buyingunited.net/covid-19>).

Q. Pouvons-nous demander aux locataires de payer un supplément pour le nettoyage / la désinfection?

R. Il est recommandé que tout coût supplémentaire relatif à l'occupation des locaux soit négocié avec les locataires. Le propriétaire a la responsabilité de respecter les protocoles de nettoyage / de désinfection dans l'espace commun.

Le conseil régional a demandé à chaque communauté de foi de fournir une estimation des coûts supplémentaires encourus pour le nettoyage / la désinfection.

Veuillez consulter les hyperliens du document révisé **des lignes directrices du protocole** pour en savoir davantage sur ce sujet (<https://bit.ly/COVID19-ReOpeningProtocols-web>).

Q. Qu'en est-il des assurances et des obligations légales d'une communauté de foi lors de cette pandémie?

R. Veuillez suivre les directives émises par l'Église Unie du Canada et les exigences réglementaires du Gouvernement du Québec. Il est important de documenter votre plan et de surveiller sa mise en œuvre pour vous assurer qu'une diligence raisonnable a été effectuée. Il



est important que les réglementations gouvernementales soient suivies pour éviter des conséquences indésirables telles que des amendes ou des fermetures.

Les polices d'assurance exigent des preneurs d'assurance qu'ils se conforment à la loi.

Il est recommandé de vérifier le bâtiment chaque semaine et de rédiger un document daté qui atteste que vous avez effectué une visite complète des lieux.

Q. Comment l'accès aux bâtiments est-il contrôlé?

R. Veuillez vous référer aux **lignes directrices du protocole** (<https://bit.ly/COVID19-ReOpeningProtocols-web-F>). Il est recommandé de maintenir un point d'entrée unique, d'avoir un contrôle des clés et de mettre en place un registre afin de savoir qui est dans le bâtiment pour des raisons de sécurité, et qui a été dans le bâtiment pour des raisons de repérage.

À long terme dans de grandes installations, il peut être approprié d'envisager un système d'accès contrôlé (SACS). En cas d'urgence, il est recommandé à tout moment de savoir qui se trouve dans le bâtiment.

La phase 1 permettra aux petits groupes d'accéder au bâtiment; le problème devient encore plus grand à mesure que le bâtiment est ouvert au culte.

Q. Comment une communauté de foi doit-elle procéder pour des locations?

R. Veuillez vous référer aux **lignes directrices du protocole** (<https://bit.ly/COVID19-ReOpeningProtocols-web-F>). Les accords avec les locataires doivent être négociés et mis par écrit afin de tenir compte des coûts supplémentaires d'accès et de nettoyage / désinfection. De plus, les locataires doivent être informés des directives de la paroisse lorsqu'ils se trouvent dans l'espace commun du bâtiment et accepter les termes et conditions de ces directives. Puisqu'il s'agit d'exigences légales, l'importance de ces modifications requises doit être bien comprise.

Il n'est pas recommandé que les locataires entreprennent eux-mêmes les protocoles de nettoyage / désinfection de tout espace commun; cependant, les locataires sont responsables de la mise en œuvre des protocoles de nettoyage / désinfection dans l'espace loué. Il est de la responsabilité du propriétaire du bâtiment de nettoyer / désinfecter l'espace commun.

Il est judicieux pour un propriétaire d'immeuble de s'assurer que les locataires utilisent leur espace tel que convenu au bail et que le locataire respecte les réglementations gouvernementales. Dans ce cas, assurez-vous que le locataire est au courant et met en œuvre les lignes directrices spécifiques à son secteur d'activité.



Compte tenu de cette nouvelle réalité, si la négociation ne peut aboutir à un arrangement satisfaisant pour les deux parties, il convient d'envisager l'annulation de l'entente de location.

Veuillez noter que nous mettons à votre disposition une note spécifique de remplacement de bail standard qui doit être signée par les locataires et la paroisse pendant la pandémie.

Q. J'ai des questions et des préoccupations concernant les cultes, les masques, l'éloignement physique et les cultes en plein air. Pouvez-vous nous en dire davantage sur ces sujets ?

R. Veuillez suivre les directives fournies concernant l'accès, les masques, l'éloignement social, la capacité d'accueil, la musique, les offrandes et la communion. Les sanctuaires devront être pourvus d'indicateurs des places désignées. Des plans d'entrée et de sortie doivent être aussi disponibles.

La communauté de foi est responsable de l'achat des masques et de leur distribution si des personnes en ont besoin à leur entrée dans les lieux. Un désinfectant pour les mains doit être disponible.

Le gouvernement limite les rassemblements à 50 personnes dans le respect de la distanciation sociale requise. Si la demande dépasse ce nombre, une communauté de foi peut envisager comme option d'utiliser un système de réservations, de tenir deux célébrations dominicales ou encore de limiter la participation des fidèles aux deux semaines, à tour de rôle.

Un processus de dépistage est nécessaire lorsque les individus entrent dans le bâtiment pour le culte et un soin tout particulier doit être porté aux personnes âgées qui ont choisi d'y assister.

Veuillez noter que toutes les activités destinées aux enfants devront se conformer aux directives du gouvernement concernant les garderies.

Pour les rassemblements en plein air, veuillez consulter les directives du gouvernement concernant la participation maximale autorisée, les masques et les exigences de distanciation sociale. Envisagez si la chose peut se faire sans avoir accès au bâtiment pour y prendre des chaises et d'autres nécessités telles que l'accès aux toilettes.

Q. Nous dirigeons-nous vers une communauté de foi en ligne? Est-ce une nouvelle réalité numérique?

R. Chaque communauté de foi est la mieux placée pour aborder les questions relatives à l'accès en ligne, aux avantages et problèmes de la poursuite d'un culte en ligne, au maintien d'un culte en ligne pour un segment de la communauté et d'un culte présentiel pour les autres. La



constitution et la préservation d'interrelations solides, vécues dans la foi, au sein d'une même communauté dans ces deux contextes s'avèrera un défi réel.

Il y aura des questions / discussions qui devront se poursuivre concernant l'accès Wi-Fi, les appareils à utiliser, la formation, la prestation en simultanée en ligne et dans le sanctuaire, ainsi qu'un possible soutien financier pour les paroisses qui en ont besoin.

Q. Où sera affichée l'information la plus récente ?

R. Les renseignements à jour concernant la planification et les plus récents communiqués du conseil régional sont disponibles sur le site Web dans la section des ressources COVID-19 (<https://nakonhakaucc.ca/fr/ressources/covid-19/>)

et en particulier, sur la page portant sur les protocoles de réouverture (<https://bit.ly/COVID19-ReOpeningProtocols-web-F>).

Des mises à jour régulières sont également publiées sur le groupe et la page Facebook, ainsi qu'au moyen d'annonces particulières et par le bulletin d'information bihebdomadaire transmis par courriel à la liste de diffusion du conseil régional. Des documents imprimés ont également été expédiés à toutes les charges pastorales.

Le groupe d'intervention COVID-19 est à votre disposition pour toute question; veuillez communiquer en cas avec BRuse@united-church.ca

Q. Qu'en est-il des grands événements, des touristes, des concerts, des activités de financement et autres?

A. Ce sont là des activités de **phase 3** pour lesquelles le groupe d'intervention communiquera l'information en temps opportun. D'ici là, les protocoles gouvernementaux limitent les rassemblements à certains types d'activités, pour un maximum de 50 personnes qui doivent respecter les mesures de distanciation sociale.